

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports

Sous-rubrique: Mise à ban

Date de publication: KABVS 29.05.2026

Visible par le public jusqu'au: 29.08.2026

Numéro de publication: BA-VS60-0000000328

Entité de publication

Ville de Martigny - Juge de Commune, Rue de l'Hôtel de Ville 14, 1920 Martigny

Mise à ban – Mise à ban – Mise à ban – Ordonnance du 28 mai 2026 – Immeuble n° 33216- (258 CPC), Martigny

Titre de la mise à ban

Mise à ban – Mise à ban – Ordonnance du 28 mai 2026 – Immeuble n° 33216- (258 CPC)

Requérant

Julien Bossonnet

Date de la décision

28.05.2026

Autorité de décision

Vice-juge de commune de Martigny

Maël Loretan

Ordonnance

Le Juge de commune de Martigny, vu la requête de Bossonnet Julien et Bossonnet Valérie tendant à l'interdiction de tout trouble de la possession sous la forme d'une mise à ban sur l'immeuble n° 33216 et constatant que la requérante a apporté la preuve par titres de son droit réel et rendu vraisemblable l'existence ou l'imminence d'un trouble, statuant en application des art. 258 ss CPC, 18 al.1 LTar et 90 al. 1 let. j LACC,

PRONONCE

1. La mise à ban de l'immeuble n°33216 de la commune de Martigny (Les Biolettes, Charrat) est ordonnée par le Juge de commune dans les termes suivants :

Le Juge de commune de Martigny interdit à quiconque, de manière permanente, ayants droits exceptés, de stationner tout véhicule sur l'immeuble n°33216 (Les Biolettes, à Charrat) sous peine d'une amende jusqu'à CHF 2'000.00 (art. 258 CPC).

2. Les frais de la présente ordonnance, rendue en procédure sommaire, sont arrêtés à CHF 340.00 et mis à la charge de la partie requérante (art. 18 LTar).

Moyen de droit / Consultation

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition devant le Juge de commune de Martigny (Case postale 585, 1920 Martigny) dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et la signalisation apposée de manière visible sur l'immeuble concerné. L'opposition ne doit pas être motivée. L'opposition rend la mise à ban caduque envers la personne qui s'est opposée.

Point de contact

Ville de Martigny - Juge de Commune
Rue de l'Hôtel de Ville 14
1920 Martigny

Délai

30 jours